

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 20 juillet 2015**CP2015\_07\_23  
id. 1955

*L'an deux mille quinze le vingt juillet , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**PROMOLOGIS  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
POUR LA CONSTRUCTION DE 3 LOGEMENTS  
20 RUE BASSE  
COMMUNE DE CAUSSADE**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunts présentée par Monsieur le Directeur de la S.A. PROMOLOGIS. Elle concerne l'opération de construction de 3 logements situés 20 rue Basse à Caussade.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 106 889 € fait apparaître le détail suivant :

* ECO Prêt	36 000,00 €
* Fonds propres	70 889,00 €
<b>Total</b>	<b>106 889,00 €</b>

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt de 36 000 €.

Les conditions actuelles de cet emprunt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies dans le contrat n° 13 046 tel que présenté.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 18 000 €, soit 50 % d'un montant global de 36 000 €, la commune de Caussade se portant garante à hauteur de 50 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 20 octobre 2014.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la S.A. Promologis pour la construction de 3 logements situés 20 rue Basse à Caussade, la garantie du département à hauteur de 50 % soit un montant de 18 000 € pour un prêt "ECO Prêt" d'un montant de 36 000 € contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ;
- Précise que la commune de Caussade accorde sa garantie à hauteur des 50 % restants, comme l'indique sa délibération en date du 20 octobre 2014 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention correspondante.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC